PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée

Service environnement
19 rue Montesquieu
BP 90795
85000 La Roche-Sur-Yon

La Roche-Sur-Yon, le 03/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/05/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LE ROUX Armelle

21 Les Garnaudières
85110 Saint-Vincent-Sterlanges

Références : 26-01066 VJ PM
Code AIOT : 0100303381

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/05/2026 dans l'établissement LE ROUX Armelle, implanté au 21 Les Garnaudières, 85110 Saint-Vincent-Sterlanges. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE ROUX Armelle
- 21 Les Garnaudières 85110 Saint-Vincent-Sterlanges
- Code AIOT : 0100303381
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage canin inconnu du service des ICPE.
Le jour de l'inspection, 23 chiens de race Bergers Australien sont présents dont 16 chiens de plus de 4 mois et 7 chiots de 2 mois et demi.
Cet élevage a déjà fait l'objet d'une inspection inopinée le 19 novembre 2025 suite à une plainte. Le jour de cette première inspection, 31 chiens étaient présents, la

propriétaire de l'élevage avait cédé 27 chiens à des associations de protection animale.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Propreté	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier Installation classée	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.4	Conforme

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions de détention ne sont pas conformes à la réglementation ICPE ni à la réglementation en matière de santé et protection animale.
Les chiens sont détenus dans le garage et la maison d'habitation qui sont dans un état déplorable (déjections recouvrant les sols, forte odeur nauséabonde). Les animaux n'ont pas d'eau à disposition.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Dossier Installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.4
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : - le dossier de déclaration ; - les plans tenus à jour ; - « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ; - les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ; - les résultats des dernières mesures sur les effluents, le bruit et les odeurs, si elles existent ; - les documents prévus aux points 3.3, 3.6, 4.3, 4.7, 4.8, 5.1, 5.4, 5.8 du présent arrêté. Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Le jour de l'inspection, la présence de 16 chiens de plus de 4 mois et 7 chiots âgés de 2 mois et demi sont présents. La distance aux tiers n'est pas respectée, plusieurs voisins se situent à moins de 100 mètres de l'élevage. Ce même jour, Madame LE ROUX a cédé 22 chiens à des associations de protection animale, ce qui lève la non-conformité, puisqu'elle passe sous le seuil ICPE de 10 chiens.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien.
L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé.
Les niches dans lesquelles sont placés les animaux sont construites en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter.
Les sols et les murs des bâtiments d'élevage sont nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement.
Dans le cas de l'utilisation de litière, celle-ci est entretenue de façon à ne pas provoquer de nuisances (les déjections solides sont enlevées chaque jour).
Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état ; les déjections solides sont enlevées régulièrement lorsque la charge d'animaux dépasse 1 chien / 60 mètres carrés.

Constats :

Huit chiens se trouvaient dans un garage encombré d'objets susceptibles de présenter un risque de blessure pour les animaux. Ce garage était très sale, jonché de déjections et d'urines canines, avec une odeur nauséabonde.
L'ensemble des autres chiens et chiots se trouvait à l'intérieur de la maison.
La maison est dans un état d'insalubrité : les sols sont recouverts de déjections canines dégageant une odeur insoutenable. Les chiens n'avaient pas d'eau à disposition.
Des chiots étaient enfermés dans une pièce dépourvue d'éclairage, sans eau ni système de ventilation.
Un chien mâle était maintenu dans une cage sans accès à de l'eau.
D'autres chiots étaient confinés dans une pièce éclairée mais sans eau.
Depuis notre inspection du 19 novembre 2025, l'état général de la maison s'est nettement dégradé.







Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Ramasser les déjections canines, puis nettoyer et désinfecter la maison ainsi que le garage.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours